

L'AGRICULTURE

À SAUGNAC ET CAMBRAN

L'agriculteur du siècle dernier était déjà tenu de remplir des formulaires alimentant les registres de l'administration.

Nous avons ainsi une connaissance précise de l'activité agricole de notre commune.

REPARTITION DES TERRES

	EN 1950	EN 1954
Terres labourables	354,37 ha	352,49 ha
dont :		
Blé	98,20 ha	75,00 ha
Seigle	22,15 ha	14,00 ha
Orge	0,80 ha	3,00 ha
Avoine	3,00 ha	11,00 ha
Maïs	173,37 ha	170,00 ha
Pommes de terre	16,00 ha	25,00 ha
Topinambours	0,50 ha	1,00 ha
Betteraves fourragères	6,00 ha	8,00 ha
Choux fourragers	4,50 ha	8,00 ha
Haricots (dans maïs)	120,00 ha	140,00 ha
Autres légumineuses fourragères	0,00 ha	3,00 ha
Prairies artificielles	19,75 ha	
Prairies temporaires	3,10 ha	19,00 ha
Maïs fourrager	0,00 ha	7,00 ha
Jachères	7,00 ha	8,49 ha
Prés, prairies, pâturages	169,92 ha	169,92 ha
Vignes	59,20 ha	61,30 ha
Bois,	609,80 ha	609,80 ha
Landes	28,28 ha	28,06 ha
Carrières	3,64 ha	3,64 ha
Jardins, maraîchages, pépinières	20,51 ha	17,01 ha
Chantiers et terrains à bâtir	0,00 ha	3,50 ha
Terrains d'agrément, parcs	1,25 ha	1,25 ha
Chemins de fer	8,25 ha	8,25 ha

Sols de propriétés bâties	16,80 ha	16,80 ha
SURFACE TOTALE CADASTRÉE	1272,02 ha	1272,02 ha

REPARTITION DES CHEPTELS

Une démarche similaire était demandée concernant le recensement des divers animaux de la ferme. Les archives consultées nous donnent les effectifs suivants :

	EN 1944	EN 1950
Chevaux	69	47
Anes	2	0
Taureaux	0	1
Bœufs de travail	158	140
Bœufs à l'engraissement	0	10
Vaches laitières	120	149
Vaches de travail	157	134
Autres vaches	8	10
Veaux de plus d'1 an	110	90
Veaux de moins d'1 an	66	30
Total bovins	619	564
Boucs, chèvres et chevreaux	0	5
Truies reproductrices	36	30
Autres de plus de 6 mois	152	252
Porcelets de moins de 6 mois	75	70
Total porcins	263	352
Poules et coqs	2 261	
Dont poules pondeuses	1 168	

Oies	735
Canards	980
Dindes	53
Pintades	8
Pigeons	161
Lapins	113

L'activité agricole est encadrée par la réglementation française. Ainsi, de nombreux tarifs sont fixés par décisions préfectorales :

Arrêté du 11 mars 1949 : « Le prix minimum de la saillie des taureaux livrés à la monte publique est fixé à 450 Francs. Cette somme donne droit à trois présentations à la vache. »

Arrêté du 16 mars 1949 : « La part du prix du litre de gemme revenant aux gemmeurs tant domaniaux que privés est fixée à 20 Francs 33. »

Arrêté du 16 août 1949 : « **Les prix maximum autorisés pour le battage ne devront pas être supérieurs à 66 Francs si le combustible de la locomobile est fourni par l'agriculteur et 108,50 Francs s'il est fourni par l'entrepreneur; tarif fixé par sac de récolte (blé : 80 kg ; seigle : 75 kg ; avoine : 50 kg ; orge : 65 kg).** »

Arrêté du 16 septembre 1949 : « **Le prix à la production du lait de consommation, pris à la ferme, est fixé à 25 Francs le litre.**

Le prix de vente au détaillant du lait cru est fixé à 31 Francs le litre et au consommateur à 33 Francs le litre.

Le lait pasteurisé est vendu 33 Francs le litre au départ pour l'usine de pasteurisation, 35 Francs au détaillant, et 37 Francs au consommateur. »

Pour mémoire, 10 Francs de 1949 équivalent à 0,36 euros en 2023.